



**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

# Rapport d'activités de la Commission locale de l'eau (CLE)

## Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

Année 2008



Mai 2009

## I) Présentation générale

### 1) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Nom du SAGE	SAGE de la Vallée de la Bresle
Date de l'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre	7 avril 2003
Nombre de communes dont pour l'Oise pour la Seine-Maritime pour la Somme	113 11 43 59
Date de l'arrêté interpréfectoral de composition de la CLE	3 avril 2006
Date des réunions institutives de la CLE	16 juin et 05 juillet 2006
Date de l'arrêté modificatif n°1 de la composition de la CLE	13 août 2007
Date de l'arrêté modificatif n°2 de la composition de la CLE	28 avril 2009

### 2) La cellule d'animation

Nom de la structure porteuse	Établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Bresle
Nom de l'animateur	Magali BERNIZET
Date d'embauche	1 <sup>er</sup> février 2007
Durée et type de contrat	36 mois, temps plein, 35 h hebdomadaires
Financement de la cellule d'animation	50% AESN 30% Conseil Régional de Picardie 20% EPTB Bresle (autofinancement)

## II) Bilan d'activités

Le SAGE de la Vallée de la Bresle est en phase d'élaboration. Les membres de la CLE travaillent à la réalisation de l'état initial de la séquence « état des lieux des milieux et des usages ».

### **1) Activités de la CLE**

Les élections municipales et cantonales de mars 2008 ont laissé un nombre important de sièges vacants ; depuis cette date, et en attendant la parution de l'arrêté modificatif, la CLE incomplète n'a pas pu se réunir. La dernière séance plénière s'étant tenue en novembre 2007, la CLE ne s'est pas réunie en 2008.

La CLE, constituée depuis avril 2006, sera complètement renouvelée en avril 2012 ; en attendant cette échéance et en application de la réglementation, une CLE « mixte » a été mise en place.

Afin de poursuivre les travaux engagés par la CLE, la commission permanente, en effectif réduit à cause des postes vacants, s'est réunie trois fois en 2008.

#### **a) Réunion du 11 avril 2008**

La commission permanente s'est réunie pour travailler sur deux dossiers.

Dans un premier temps, les membres ont voulu être informés de l'évolution de la composition de la CLE et de l'avancée de la parution de l'arrêté modificatif de composition. La circulaire d'application de l'arrêté du 10 août 2007, relative aux SAGE, dont la signature était prévue fin mars n'a finalement été signée que le 21 avril 2008. Les services de l'Etat présents ont évoqué la création d'une CLE « mixte », au regard du projet de circulaire dont ils avaient connaissance. Sans la circulaire, la révision des règles de fonctionnement prévue à l'ordre du jour n'a été qu'évoquée.

Dans un deuxième temps, les membres ont travaillé sur les documents qui allaient être envoyés à tous les maires du bassin versant pour les consulter sur le risque inondation (demande formulée par les membres de la CLE en séance plénière de fin novembre 2007).

Suite à cette réunion, chaque maire du bassin versant a reçu :

- une carte du bassin versant de la Bresle découpé en sous-bassins et localisant toutes les communes (afin d'identifier l'appartenance de la commune à tel ou tel sous-bassin versant) ;
- une carte localisant la commune en question par rapport aux communes appartenant au même sous-bassin et aux tracés des axes d'écoulement préférentiel des eaux superficielles (prise de conscience du risque amont-aval du phénomène de ruissellement) ;
- une carte illustrant le risque inondation par remontée de nappe (carte à l'échelle nationale fournie à titre indicatif) ;
- une ou plusieurs cartes localisant les zones soumises au risque ruissellement et inondation et l'emplacement des ouvrages de lutte contre ces phénomènes (haies, mares, bassin...) ;
- un tableau faisant un inventaire le plus exhaustif possible des ouvrages agissant pour la lutte contre les inondations et se référant aux cartes précédentes (à compléter si besoin par les maires).

Sur certaines communes où des travaux ont été réalisés, un questionnaire pour savoir si, suite à ces aménagements, des problèmes persistent, a également été joint au courrier.

## **b) Réunion du 30 juin 2008**

Les membres de la CLE ont été consultés par la Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme concernant un projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (cause : remblaiement d'un secteur de zone humide de plus de 1 ha). Ce type de consultation est prévu par la réglementation pour les SAGE approuvés. Malgré que le SAGE de la Vallée de la Bresle ne soit qu'au stade de l'élaboration, les services de la DISEMA ont trouvé pertinent que la CLE se positionne sur ce sujet. Etant donné que la CLE ne pouvait pas être réunie, seuls les membres de la commission permanente ont été amenés à se prononcer.

Etant donné l'importance du sujet et la divergence d'opinion des membres de la commission permanente, la consultation de ces derniers, par courrier, n'a pas permis de rédiger un avis final commun, dans les délais impartis pour la consultation.

Cependant, le Président de la CLE par intérim, a tenu à ce que la commission permanente se réunisse afin d'auditionner le maire de la commune, où le projet doit s'implanter, et le bureau d'étude, en charge de l'établissement du dossier soumis à consultation, sur des imprécisions concernant le projet. Cette réunion a eu le mérite de permettre aux maîtres d'œuvre du projet de préciser certains points imprécis et/ou contradictoires du dossier d'étude d'impact et de demande d'autorisation et aux membres de la CLE de comprendre un peu mieux les enjeux de ce projet et de formuler collectivement leurs attentes et inquiétudes.

Par la suite, fin juillet 2008, la Préfecture de la Seine-Maritime a consulté la CLE, pour avis, sur un autre dossier soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (cause : construction d'une station d'épuration avec une capacité de traitement d'une charge brute de pollution organique supérieure à 600kg/j de DBO<sub>5</sub>). Un avis commun a été formulé et renvoyé aux services de la Préfecture, dans les délais.

Lors de la prochaine réunion de CLE, il conviendra de définir un système permettant une réponse rapide à ce type de consultation. Il est probable qu'une délégation de la CLE à la commission permanente de tout ou partie de cette mission soit décidée.

## **c) Réunion du 05 décembre 2008**

Les désignations attendues pour composer la CLE « mixte » étant, début décembre, quasiment toutes effectuées, les membres de la commission permanente se sont réunis pour préparer la prochaine réunion de la CLE.

Un point a été fait sur le projet de composition de la CLE « mixte » et le contenu des règles de fonctionnement, adoptées en séance plénière de novembre 2007, a été révisé.

L'animatrice fait un point sur l'élaboration de l'état initial. Les membres formulent le souhait qu'il soit finalisé pour fin 2009 et décident que les données de l'année 2007 soient les dernières utilisées.

Une synthèse des retours de la consultation des maires sur le risque inondation est également exposée.

Une évaluation du potentiel hydroélectrique sur le cours d'eau Bresle et ses affluents est demandée dans le cadre de l'état des lieux. Suite à la prise de connaissance de l'étude « Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine-Normandie », réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME et de l'AESN, les membres l'ont jugé incorrecte et incomplète.

Compte tenu des différentes réglementations qui s'appliquent sur le cours d'eau de la Bresle et de ses affluents, l'hydroélectricité n'est pas une activité qui est amenée à se développer à grande échelle. Les membres ont demandé qu'une évaluation soit réalisée en interne, à partir des données existantes.

Les membres ont ensuite commencé à réfléchir à un projet de communication. Le format paraissant le plus attractif et qui a été retenu est l'affiche. Celle-ci pourrait être mise à disposition de chaque maire du bassin versant pour qu'elle soit entreposée à la vue de tous dans leurs mairies.

## **2) Activités de l'animatrice du SAGE**

### **a) Pour les membres de la CLE**

#### *- Animation et facilitation du travail des membres*

Une des missions de l'animatrice est l'animation des réunions des commissions du SAGE.

Un power point reprenant et détaillant les différents points de l'ordre du jour est systématiquement réalisé et projeté lors de la réunion pour centrer les discussions.

La préparation des réunions nécessite toujours la création de documents ayant pour but de rendre la réunion plus vivante et les informations diffusées plus accessibles. Ainsi, pour les réunions de commission permanente qui ont eu lieu en 2008, ont entre autre été réalisés : une synthèse de l'étude « Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine-Normandie », la recherche et la synthèse de toutes les études existantes qui seront nécessaires à la réalisation des cartes du PAGD, un inventaire de toutes les études connues par l'animatrice et qui ont été utilisées pour la consultation des maires sur le risque inondation...

Lorsque la CLE est consultée pour avis concernant un projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'animatrice du SAGE prend connaissance du ou des documents et rédige une synthèse de quelques pages qu'elle envoie aux membres pour qu'ils puissent plus facilement se prononcer. Ensuite, elle recueille les avis individuels et les synthétise pour formuler un avis collectif final. Lors de cas particulièrement conflictuels, une réunion est organisée.

Pour la consultation des maires sur le risque inondation, l'animatrice du SAGE a créé au minimum quatre cartes pour chacune des 113 communes du bassin versant, et a pré-rempli les tableaux et questionnaires à partir des études en sa possession. Elle a rencontré les maires qui le souhaitent, synthétisé les réponses reçues, intégré au SIG les données de nouvelles études recueillies et relancé les maires qui n'avaient pas répondu.

Cette consultation a mis en évidence d'autres problèmes concernant la gestion des ruissellements, autre que celui des inondations, comme l'infiltration de ces eaux via des bêttoires ou des « tapets », le manque de réglementation concernant le maintien des haies et des mares ayant un rôle hydraulique important... En concertation avec l'animatrice de bassin versant, des solutions aux différents problèmes ont été étudiées.

#### *- Soutien administratif à la CLE*

L'animatrice du SAGE assure des fonctions purement administratives pour le compte de la CLE :

- \* elle organise les réunions et rédige les comptes-rendus ;
- \* elle aide à la rédaction d'avis de la CLE sur les dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (consultation des membres, parfois organisation d'une réunion puis envoi d'un avis final) ;
- \* elle rédige le bilan annuel des activités de la CLE ;
- \* elle a organisé la révision des règles de fonctionnement de la CLE, au vu de la réglementation ;
- \* elle a participé à la modification de l'arrêté interpréfectoral de composition de la CLE, en concertation avec les services de la Préfecture ;
- \* elle assure la conduite financière du projet, auprès des deux financeurs :
  - pour l'un : pour la demande de subvention annuelle : élaboration d'une fiche mission avec description des actions prévues et estimation du temps passé pour chaque mission. Pour la demande de solde : rédaction d'un bilan d'activités de la cellule d'animation et d'un inventaire des dépenses engagées pour l'année écoulée ;
  - pour l'autre : rédaction d'un bilan technique et financier de la cellule d'animation du SAGE pour la demande de solde puis présentation orale de ce bilan.

*- Suivi de l'évolution de la réglementation dans le domaine de l'eau*

Les projets de SDAGE et de programme de mesures par unité hydrographique ont été soumis à la consultation du public de mi-avril à mi-octobre. En vue de préparer la consultation des assemblées, l'animatrice du SAGE a commencé à prendre connaissance des documents. Il a été nécessaire de notifier des erreurs sur la fiche concernant l'unité hydrographique Bresle, pourtant déjà travaillée au préalable avec les services de l'Agence de l'eau et de la DIREN Haute-Normandie.

Suite à la parution du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement, un projet de circulaire d'application et une version actualisée du guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre des SAGE ont été rédigés. Ils ont été soumis à la consultation des animateurs de SAGE, fin février 2008, suite à la demande formulée lors du séminaire des animateurs de SAGE organisé par l'OIEau en décembre 2007.

**b) Pour la promotion du SAGE**

*- Démarche participative à la promotion du SAGE*

L'animatrice du SAGE a participé à diverses réunions concernant :

- des projets d'aménagement du territoire,
- la mise en place d'un SCOT sur une partie du bassin versant,
- un projet de développement de l'activité « navigation » sur le Bresle,
- etc...

*- Communication*

Une réflexion a été portée sur la création d'un site internet sur le SAGE. L'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle, structure porteuse du SAGE, a déjà un site ouvert depuis 2004 mais a envie de le modifier pour le rendre plus adapté à ses besoins. Cette refonte est prévue pour début 2009. Il a donc été préféré pour une question de coût et de simplification, la création d'une partie réservée au SAGE sur le futur site internet. Techniquement, sur la page d'accueil, un onglet SAGE permettra d'accéder directement à un panel d'informations et de documents concernant le SAGE.

Le projet de communication à destination du grand public, plusieurs fois repoussé, a été rapidement évoqué lors de la réunion de commission permanente de décembre 2008. Les membres ont été d'accord sur le principe du projet et sur le type : ce sera une affiche. Le projet sera travaillé en commission permanente au premier trimestre 2009 et soumis à la CLE lors de la séance plénière suivante.

Dans le cadre du fonctionnement interne de l'Institution de la Bresle, l'animatrice du SAGE doit justifier son activité par la rédaction d'articles sur le SAGE pour, par exemple, la « lettre d'information sur la Bresle », par la rédaction de synthèse afin de faire le point sur l'avancement de la procédure pour le Conseil d'Administration...